

PESTE PORCINE AFRICAINNE PPA ou FPA AG l'ADCGG35 le 20/06/2025



Dr Dominique DESCAMPS



Qu'est-ce que la FPA ?



- Maladie virale qui touche **exclusivement les suidés domestiques et sauvages**
- Maladie **NON TRANSMISSIBLE à l'Homme**
- Maladie **mortelle pour les porcs et les sangliers**
- Inapparente chez les suidés sauvages d'Afrique
- **Symptômes** : (maladie « rouge ») → hyperthermie, perte d'appétit, rougeurs cutanées, vomissements, diarrhée, mortalité...
- Agent pathogène responsable de la maladie : **virus à ADN, enveloppé, très résistant dans le milieu extérieur**

- ▶ SOUVENT ANIMAUX TROUVES MORTS
- ▶ SI VUS MALADES, ANIMAUX PAS EN FORME AVEC UNE DEMARCHE EBRIEUSE
- ▶ TENDANCE A VOULOIR SE RAFRAÎCHIR DU FAIT DE LA FIEVRE, VONT GAGNER LES POINTS D'EAU ET PEUVENT ÊTRE TROUVES MORTS DANS DES MARRES

FPA AVEC LESIONS HEMORRAGIQUES

Avec assez souvent des lésions hémorragiques externes



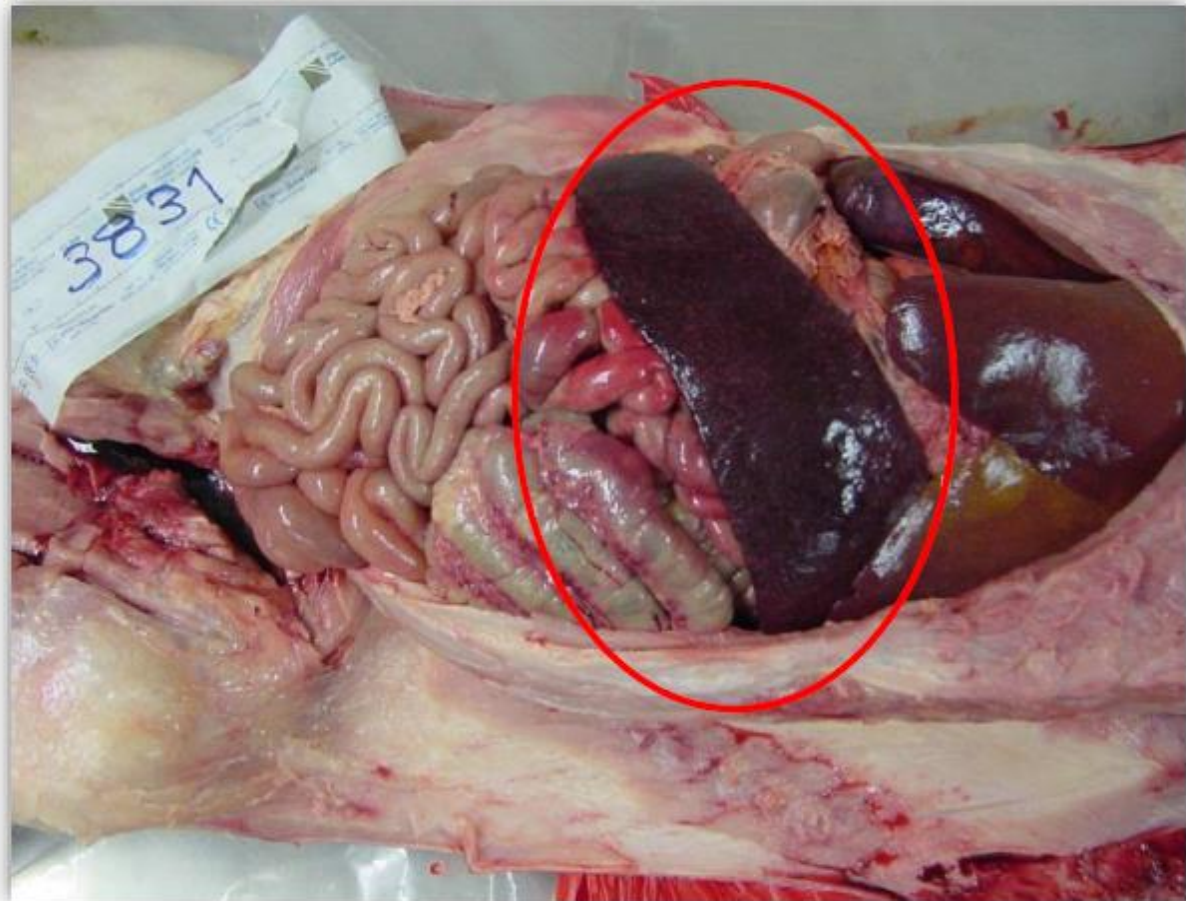
Source photo : présentation M.-F. Le Potier, ANSES



Source photo : présentation M.-F. Le Potier, ANSES



Avec souvent des lésions hémorragiques internes

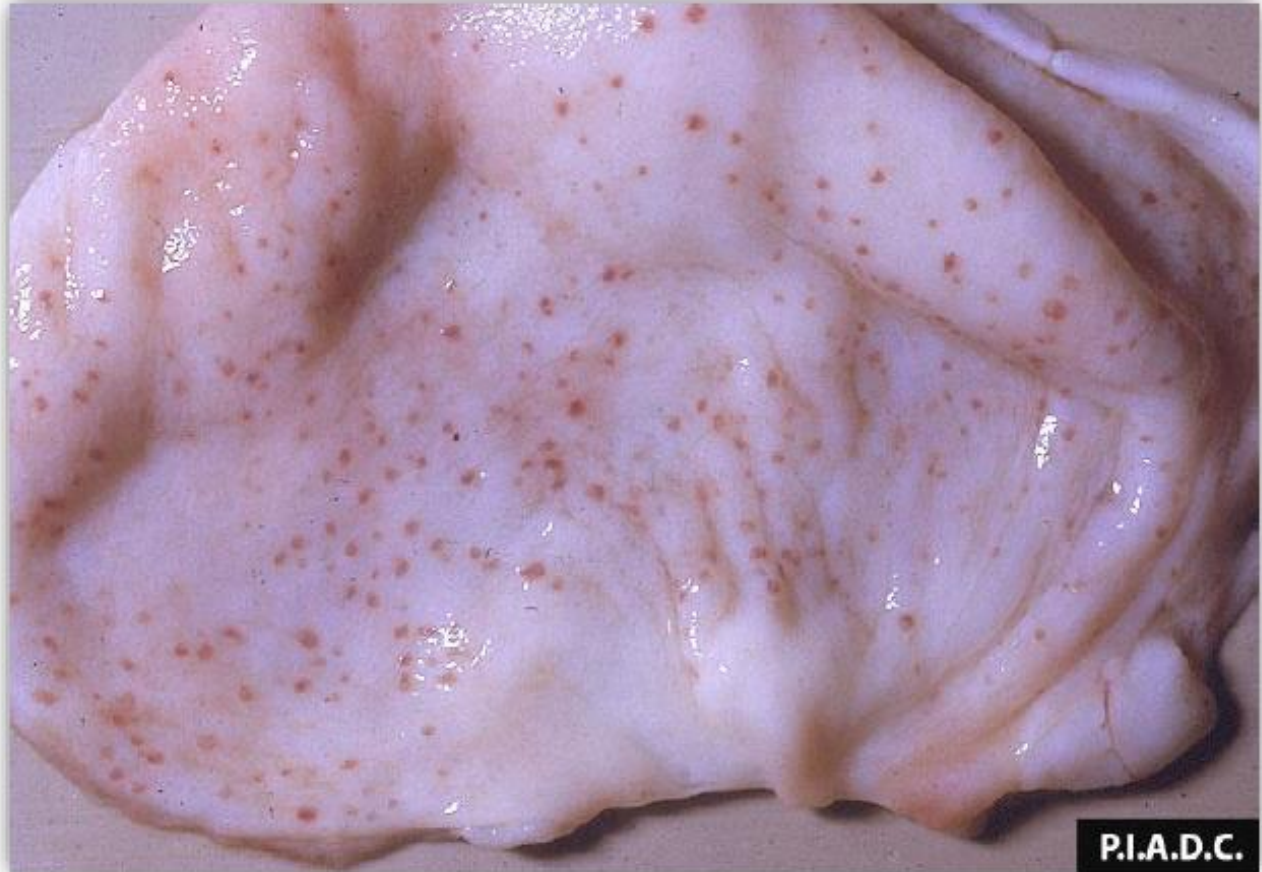


Source photo :
présentation
M.-F. Le Potier,
ANSES



Tableau lésionnel

Vessie





- Décrite initialement en **Afrique (1921)** → devenue **endémique en Afrique sub-saharienne**
- Apparition en **Europe dans les années 60**, en lien avec le développement du commerce international, puis **éradiquée**, sauf en **Sardaigne où la maladie est devenue endémique** depuis son introduction en 1978.
- **Réapparition en Europe en 2007/2008** (Géorgie et Russie) puis en **2014 en Pologne et dans les pays Baltes**
- **Puis de nouveaux pays infectés, entre autres (liste non exhaustive) :**
 - Moldavie en 2016 / Roumanie et République Tchèque en 2017
 - Hongrie et Belgique en 2018
 - Allemagne en septembre 2020
 - Italie du janvier 2022
 - Suède en août 2023

Eradication de la FPA en faune sauvage réussie dans seulement 2 pays : République Tchèque et Belgique.

FPA – situation en Europe

Point de situation au **14/03/2025**

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection**
Albanie	Domestique	1	0	25/12/2024
	Sauvage	1	0	25/11/2024
Allemagne	Domestique	9	0	14/08/2024
	Sauvage	1 492	261	05/03/2025
Bosnie-Herzégovine	Domestique	18	1	11/02/2025
	Sauvage	16	3	20/02/2025
Bulgarie	Sauvage	881	5	25/02/2025
Croatie	Domestique	7	1	16/02/2025
	Sauvage	6	5	22/02/2025
Estonie	Sauvage	51	11	24/02/2025
Grèce	Sauvage	52	10	21/02/2025
Hongrie	Sauvage	550	67	26/02/2025
Italie (Continentale)	Domestique	32	0	07/01/2025
	Sauvage	350	78	04/03/2025
Lettonie	Domestique	4	0	07/10/2024
	Sauvage	973	199	06/03/2025
Lituanie	Domestique	6	0	07/10/2024
	Sauvage	413	86	05/03/2025
Macédoine du Nord	Domestique	2	0	24/12/2024
	Sauvage	20	0	24/12/2024

Incidence mensuelle glissante
(ces 4 dernières semaines) :

1 063 cas dans la faune sauvage
et **41 foyers** domestiques

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/07/2024

(source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 10/03/2025).

FPA – situation en Europe

Point de situation au **14/03/2025**

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection**
Moldavie	Domestique	30	7	06/03/2025
	Sauvage	4	3	04/03/2025
Monténégro	Sauvage	1	0	03/01/2025
Pologne	Domestique	31	0	13/09/2024
	Sauvage	2 332	201	28/02/2025
Roumanie	Domestique	220	28	05/03/2025
	Sauvage	167	12	07/03/2025
République tchèque	Sauvage	2	0	14/08/2024
Serbie	Domestique	219	3	28/02/2025
	Sauvage	31	3	28/02/2025
Slovaquie	Domestique	1	0	01/08/2024
	Sauvage	167	27	05/03/2025
Suède	Sauvage	1	0	14/07/2024
Ukraine	Domestique	61	1	14/02/2025
	Sauvage	16	2	24/02/2025
Europe	Domestique	641	41	06/03/2025
	Sauvage	7 526	1 063	07/03/2025

Incidence mensuelle glissante
(ces 4 dernières semaines) :

**1 063 cas dans la faune sauvage
et 41 foyers domestiques**

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le **01/07/2024**

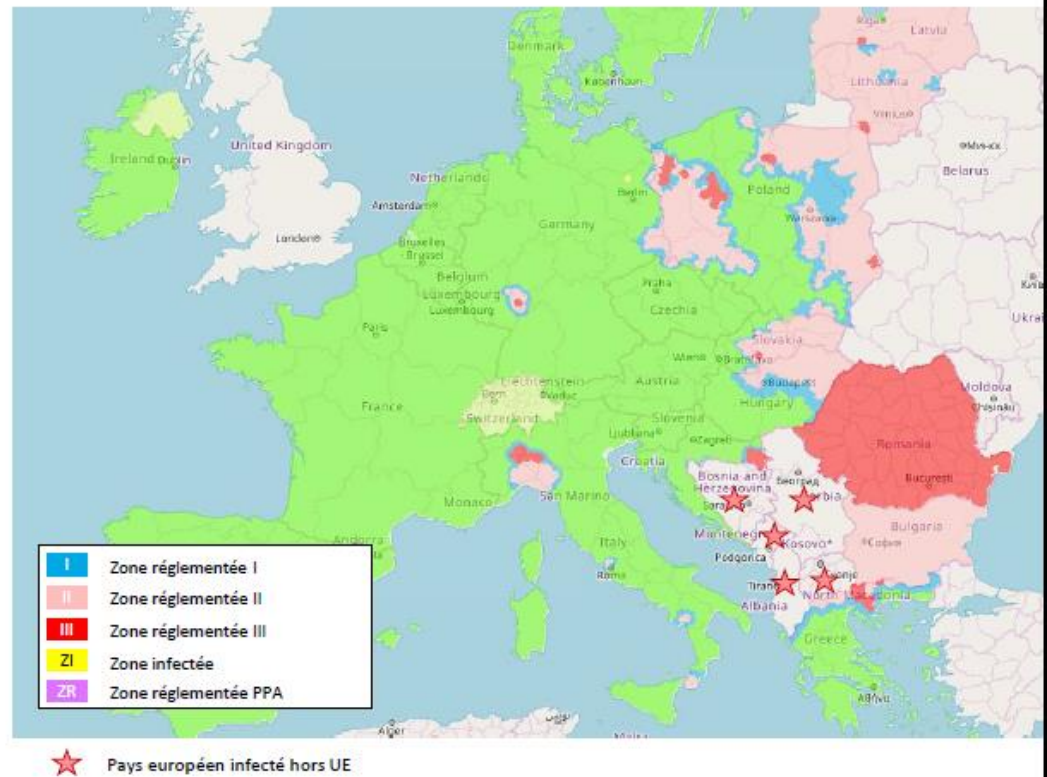
(source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au **10/03/2025**).

PPA dans le monde de 2013 à 2024 (génotype II)



PPA Europe

- Zonage UE au 14/01/2025
- Eradication en Suède
 - 6/09/2023 : 1^{er} cas
 - 30/09/2024 : auto-déclaration indemne OMSA
- Eradication génotype I en Sardaigne (depuis 1978)



PPA un virus très résistant !

Durée de survie du virus :

- + de 300 j dans les salaisons
- Cadavre sanglier : plusieurs semaines
- Paille : jusqu'à 90 j
- Lisier : 110 j
- Fécès : +/- une semaine
- Sol contaminé : plusieurs mois

Virus de la FPA : résistance dans le milieu



0 à 550 j*



94 j



0 à > 1 000 j*



0 j



0 j



300 j



9 j

*variable selon la température du support

Source : https://biosecurite.ifip.asso.fr/documents/PPA_survie_porc.pdf

La FPA dans tous ses états, Rennes, 23 janvier 2025



3 / 45



60,1%

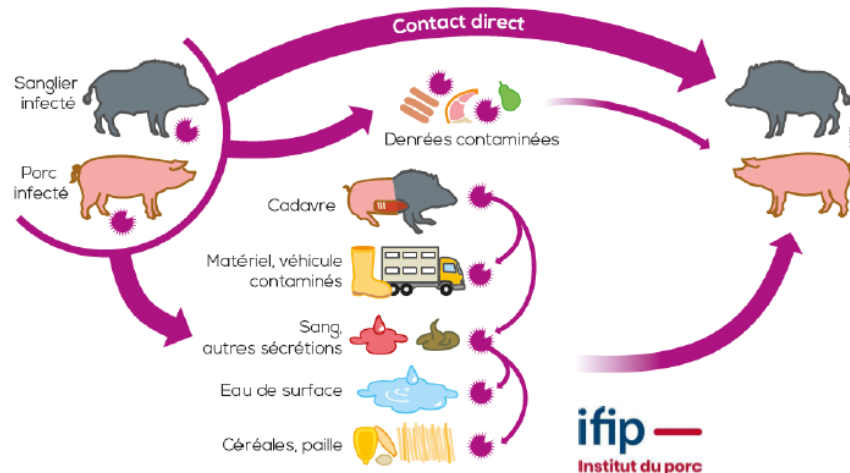


Comment se transmet la FPA ?



- Par **contact direct** avec un **porc/sanglier infecté** ou un cadavre infecté
- Par **contact** avec du **matériel, véhicule, environnement infecté**
- Par **ingestion** de **denrées contaminées**

MODES DE TRANSMISSION DE LA PPA



Rechercher



Qui peut être porteur du virus de la FPA ?



Voyageurs



Transporteurs de porcs



Chasseurs



Chauffeurs de véhicules allant en élevage de porcs



Personnes allant en élevage de porcs



Personnes travaillant dans les abattoirs ou l'industrie de la viande

La FPA dans tous ses états, Rennes, 25 janvier 2025

- ▶ La Belgique (juin 2018 mais éradiquée en 2 ans)
- ▶ L'Allemagne (depuis 1/9/2020 à la frontière polonaise)
- ▶ L'Italie (depuis le 5/1/2022)

FPA – Allemagne

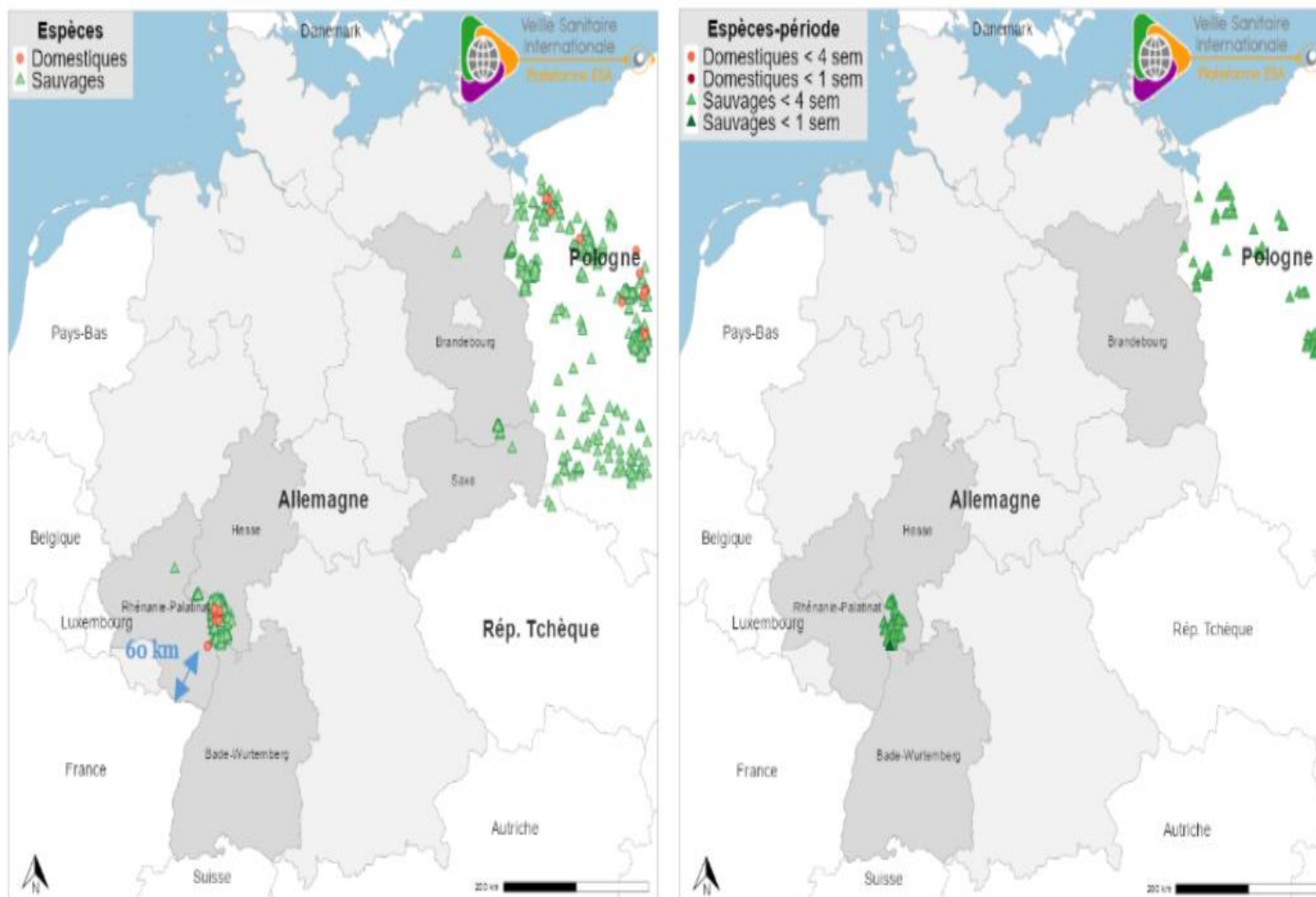


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2024 et le 09/03/2025 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (10/02 au 09/03/2025) à droite (source : Commission européenne ADIS au 10/03/2025).

FPA – Allemagne

Ouest de l'Allemagne : 3 lands touchés

Land de Hesse

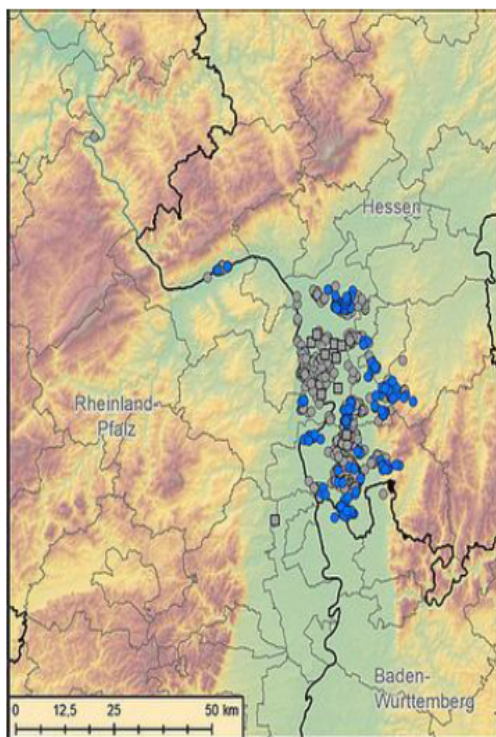
- **1 398 cas sauvages confirmés**
- 9 foyers domestiques (élevages de différentes tailles : 9 porcs à 1 800 porcs)

Land de la Rhénanie-Palatinat

- **69 cas sauvages confirmés** – situés à l'ouest du Rhin,
→ Cas le plus proche situé à **78 km de la frontière française**
- **1 foyer domestique** : à 60 km de la frontière française, élevage de 3 porcs.

Land de Bade-Wurtemberg

- **2 sangliers infectés** ; nouveau foyer détecté le 05/03/2025, au sud de l'autoroute A6

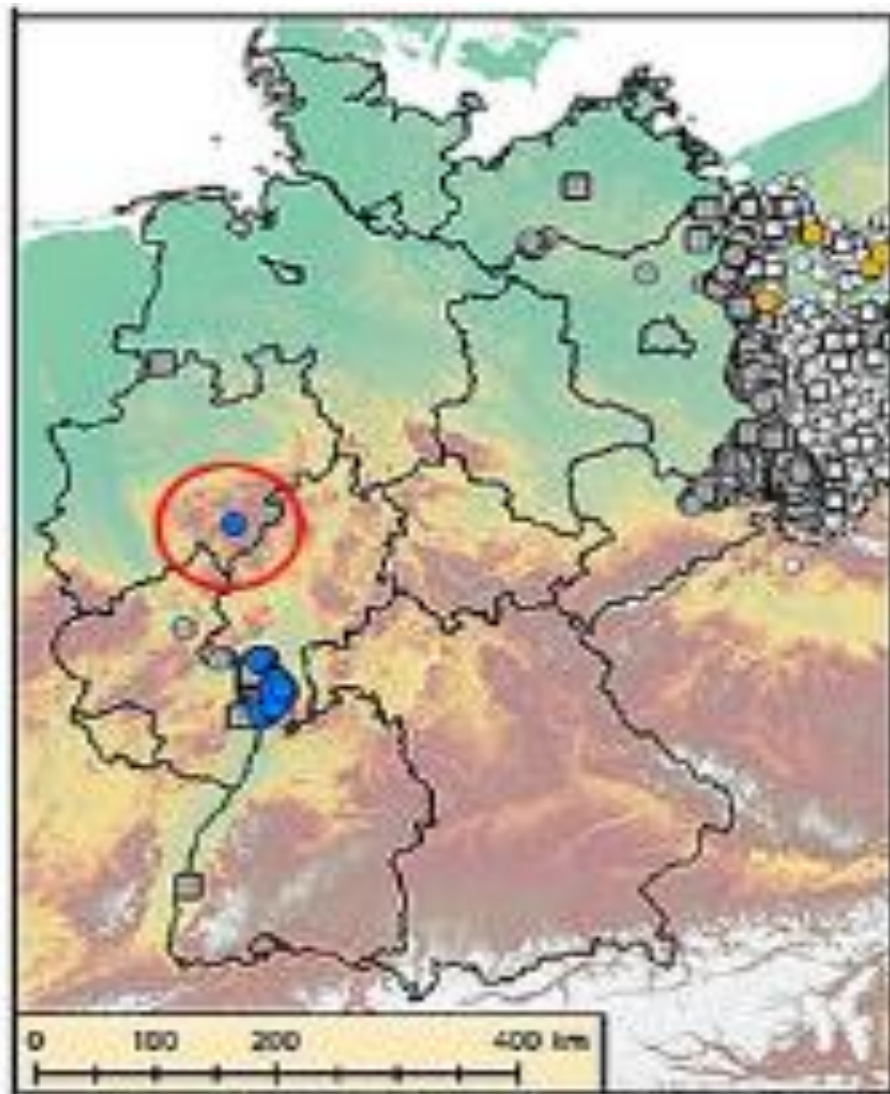


Source : extrait carte FLI (mise à jour le 12/03)

<https://www.fli.de/de/aktuelles/tierseuchengeschehen/afrikanische-schweinepest/karten-zur-afrikanischen-schweinepest/>

CAS RECENT DANS L'OUEST DE L'ALLEMAGNE

- Sanglier mort trouvé le 13 juin par un chasseur **dans le Land de Rhénanie du Nord – Westphalie, à 113 kms au nord de la zone infectée la plus proche (et à environ 60 km à l'est de Cologne).**
- La zone concernée est une zone forestière sans autoroute, qui s'étend jusqu'en Belgique et aux Pays-Bas.
- 1^{er} cas recensé dans ce Land depuis l'arrivée de la PPA en Allemagne en 2020.



- Le ministère de l'agriculture de Rhénanie du Nord – Westphalie a annoncé : une zone de restriction autour du lieu de découverte.
- Des recherches actives de cadavres de sangliers sont en cours dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du cas confirmé.
- **4 autres sangliers (cadavres) ont été confirmés infectés dans un rayon de 1 kilomètre autour du premier cas trouvé.**



Cas et foyers de PPA en Italie entre le 01/07/2024 et le 09/03/2025 (source : Commission européenne ADIS au 10/03/2025).

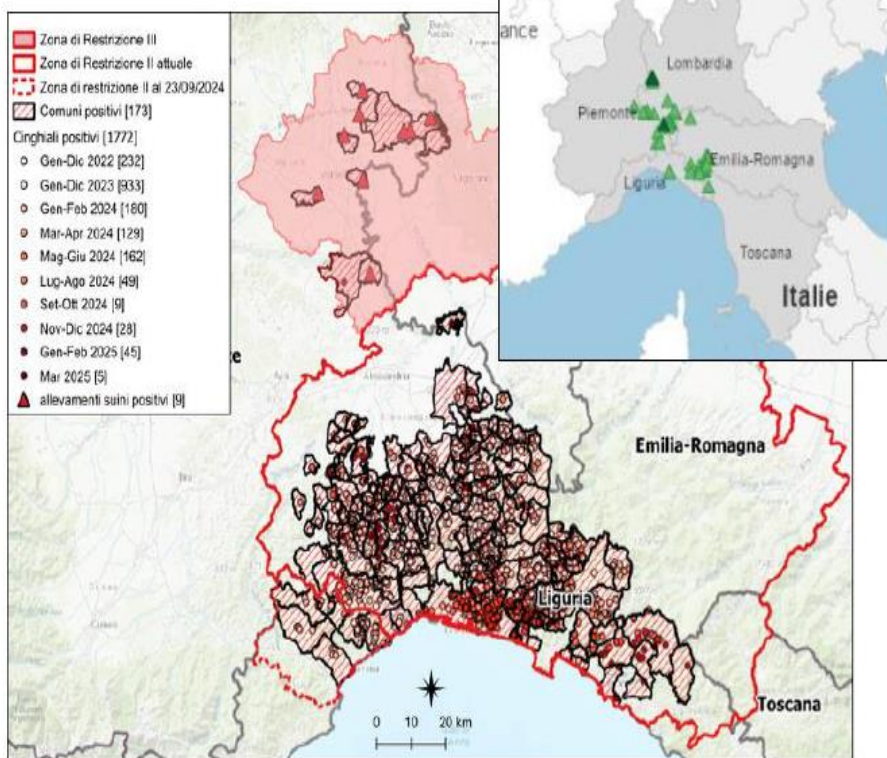
FPA – Italie

En synthèse, 4 zones infectées :

- **Piémont-Ligurie-Lombardie-Emilie-Romagne-Toscane** : 1^{ère} déclaration le 05/01/2022.
Forte diminution de l'incidence mensuelle depuis juillet 2024
1 772 cas déclarés depuis le début de l'épidémie.
32 foyers domestiques déclarés entre juillet et octobre 2024
1 foyer domestique déclaré en Emilie-Romagne le 04/01/2025.
- **Latium** : 2 zones touchées – Province de Rome et Rieti
 - 1 unique foyer domestique déclaré le 09/06/2022 dans une basse-cour détenant 9 porcs près de Rome.
 - Dernier cas sauvage détecté 04/06/2024 à Rome. En 2024, 47 cas déclarés dans le Latium.
- **Calabre** : 15 cas sauvages et 6 foyers domestiques déclarés depuis avril 2023. Dernière déclaration en date du 14/11/2023.
- **Campanie** : 46 cas sauvages détectés en tout en 2024. Dernière détection sur sanglier le 07/09/24.
- **Sardaigne** : a retrouvé son statut indemne vis-à-vis des 2 génotypes

Nord de l'Italie : point de situation au 14/03/2025

Figure en haut à droite : Cas et foyers de PPA en Italie au cours des quatre dernières semaines (source : Commission européenne ADIS au 10/03/2025)



1 772 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée

3 zones ont été définies au niveau de l'Europe :

- Une zone III (zone avec plusieurs foyers domestiques, en rouge sur la carte)
- Une zone II (= zone avec des cas sauvages)
- Une zone I (= zone tampon)

➔ FPA à 55 km de la frontière française

➔ FPA à 43 km de la frontière suisse

Les cas et foyers détectés en Lombardie et en Emilie-Romagne ne sont pas représentés.

Risques actuels pour la France

- Introduction
 - Risque par voisinage avec une population de sangliers infectée : faible (73 km en Italie, 70 km en Allemagne)
 - Risque transport
 - Risque sandwich (activités humaines)
 - En élevage
 - Activités nécessitant de la main d'œuvre temporaire
 - En forêt (bûcheronnage, etc)
 - Chauffeurs internationaux
 - Tourisme (dont chasse) en pays infecté

- ▶ **MALADIE CONTAGIEUSE AVEC UNE PROPAGATION LENTE MAIS UNE PERSISTANCE TRES LONGUE SUR UN TERRITOIRE**

PROGRESSION DE LA MALADIE PARMI LES POPULATIONS DE SANGLIERS

2 à 3 km / mois (variable selon les densités de populations et mouvements d'animaux)

- La recherche de cadavres de sangliers est cruciale afin de délimiter précisément l'étendue de la zone infectée et ainsi d'être en capacité, si cela est pertinent et faisable, de fixer le tracé de pose des clôtures afin restreindre la propagation de la maladie.
- Limiter les mouvements de sangliers par la pose de clôtures vise à freiner la propagation de la maladie. Il est donc nécessaire dans un premier temps d'identifier le plus précisément possible le périmètre de la zone contaminée.
- Implanter une clôture alors que l'aire contaminée n'est pas bien définie présente le risque que la maladie soit en réalité au-delà du linéaire de clôtures.

LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LA PPA ET LES CONSEQUENCES POUR LA CHASSE MESURES APPLIQUEES EN BELGIQUE ET EFFICACES

Surveillance des populations de sangliers :

Surveillance active en A1 (zone infectée) et A2 (zone de surveillance active à 20 km des cas) :

- **recherche active des cadavres avec mesures de biosécurité.**
- Ratissage en équipes à pied,
- Recherche par des chiens formés,
- Détection par drones thermiques

- **interdiction des activités forestières (forestiers, promeneurs, chasse)**
- **interdiction de l'agrainage**
- **élimination de la totalité des sangliers de la zone (tir de jour sans chien, tir de nuit sur des lieux d'agrainage, piégeage...)**

5 - LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LA PPA ET LES CONSEQUENCES POUR LA CHASSE

Zone A3 (zone de surveillance passive)

À quelques kilomètres de la zone A2 et probablement en fonction de la topographie du terrain, des barrières naturelles ou artificielles (autoroutes....)

- Certaines mesures communes aux zones A1 et A2 : capture des sangliers par piégeage, tirs à l'approche avec système de visée, tir de nuit avec système thermique
- Les chiens peuvent être utilisés s'ils sont tenus en laisse
- Tous les animaux abattus sont testés
- Appâtage autorisé

- • **Zone A4** : la chasse est autorisée en complément des mesures appliquées en zones A2 et A3

FPA et zones réglementées en Europe

MESURES D'URGENCE

REGIONALISATION

Phase mesures d'urgence

Cas élevage :

- **Zone de surveillance (ZS)** : 10 km de rayon
- **Zone de protection (ZP)** : 3 km de rayon

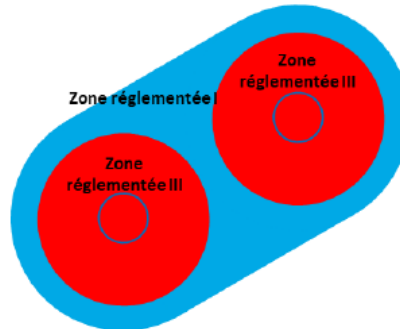
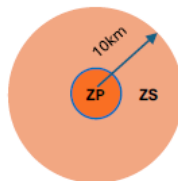
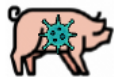
Cas faune sauvage

- **Zone infectée**

Phase régionalisation

- **Zone indemne**
- **Zone I** = zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche des suidés détenus ou sauvages
- **Zone II** = zone dans laquelle la maladie ne touche que la population de suidés sauvages (= zone infectée règlement UE 2020/687)
- **Zone III** = zone dans laquelle la maladie touche plusieurs exploitations de porcs détenus dont sangliers d'élevage (= zone de protection, zone de surveillance règlement UE 2020/687)

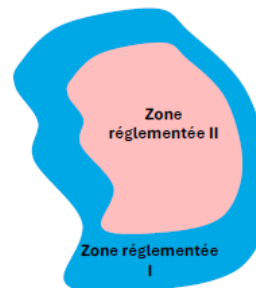
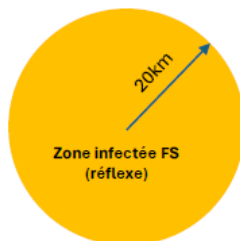
FPA suidé détenu



MESURES D'URGENCE

REGIONALISATION

FPA suidé sauvage



MESURES POUR LIMITER LA CIRCULATION DES ANIMAUX

► POSE DE CLÔTURES

- En épousant les reliefs et la topographie du milieu
- En renforçant les clôtures déjà existantes (le long des autoroutes)
- Plusieurs clôtures pour définir différentes zones (zone de protection, de surveillance, zone de surveillance élargie)

FPA – Allemagne

Clôtures fixes – land de HESSE



ROLE DU SAGIR DANS LA SURVEILLANCE DE LA PPA **PARTENAIRES chasseurs, FDC, ONCFS, labos, ecole** **vetos**

- **SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE**
- **SAGIR NORMAL** collecte des mortalités anormales et analyse des cadavres suspects
- **SAGIR RENFORCE** (zones frontalières de secteurs infectés)
renforcement de la collecte,
prélèvements terrains sur des cadavres de sangliers
retour par des agents OFB ou des chasseurs formés
- **EXAMEN DES CARCASSES**
formation des chasseurs à la surveillance des carcasses

Communication

Mise à jour de la campagne de communication et du kit de communication du ministère de l'Agriculture

Disponible ici → <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Un plan média (1er juillet - 1er décembre) vers plusieurs publics cibles :

- transporteurs routiers internationaux,
- travailleurs saisonniers
- Randonneurs
- « petits éleveurs » d'Outre-Mer.

→ Plusieurs **animations courtes** et bannières diffusées sur Internet et sur les réseaux sociaux.

→ **Insertion presse à destination des transporteurs** : L'officiel des transports, Transport info, les Routiers, France Routes, Autocar et bus info

→ Partenariat avec Vinci pour la **diffusion de spot radio sur les aires d'autoroute** (en cours), **affichage en français et anglais des affiches « transporteurs »** sur les aires d'autoroute...



LA PESTE PORCINE AFRICAINES TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR.



Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection bottes, gants, voiture, vêtements).



Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage.



De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.

Chasseurs soyez vigilants

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Mesures en cas de confirmation de FPA

Règlement 2020-687

Cas faune sauvage

Mesures en cas d'apparition de FPA dans le faune sauvage → Délimitation d'une zone infectée



Mesures à appliquer dans la zone infectée

- Examens post mortem des animaux sauvages des espèces répertoriées qui ont été mis à mort ou trouvés morts et prélèvements d'échantillons pour des examens en laboratoire
- **Mise en place de mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées** afin de prévenir la propagation de la maladie à partir des animaux touchés et de la zone infectée aux animaux non touchés
- **Possibilité de réglementer les mouvements des porcs d'élevage**
- Possibilité de réglementer les activités de chasse
- Limiter l'alimentation des animaux sauvages des espèces répertoriées
- Possibilité d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'éradication de la FPA chez les sangliers si la situation épidémiologique l'exige.

QUELLES AVANCEES EN MATIERE DE VACCINATION ?

Vaccins en cours de développement / disponibles en Asie



Vietnam



NAVETCO



Trade name: **NAVET-ASFVAC**

- ❖ ASFV-G-ΔI177L Strain
- ❖ Cell line: PBMC
- ❖ Virus titer $\geq 10^{2.6}$ HAD₅₀/dose
- ❖ Animals: Pig 8 weeks of age



AVAC



Trade name: **AVAC ASF Live**

- ❖ ASFV-G-ΔMGF Strain
- ❖ Cell line: DMAC
- ❖ Virus titer $\geq 10^{3.5}$ HAD₅₀/dose
- ❖ Animals: Pig 4 weeks of age



DABACO



Trade name: **DACOVAC ASF2**

- ❖ ASFV-G-ΔI177L/ΔLVR Strain
- ❖ Cell line: PIPEC
- ❖ Virus titer $\geq 10^{3.0}$ HAD₅₀/dose
- ❖ Animals: Pig 4 weeks of age

- AMM vaccins NAVETCO et AVAC depuis 04 et 06/2022. Evaluation terrain (600 000 doses) → 93,5 à 95% de réponse à la vaccination → 07/2023 autorisation du MARD pour l'utilisation commerciale de ces vaccins dans la prévention de la PPA

Chine

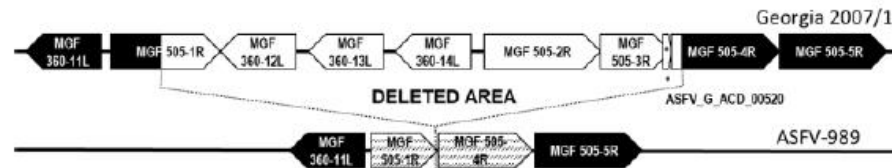
- Université de Harbin: souche HLJ/18-7GD (7 MGF délétés) sur base souche chinoise Gen II
 - Bonne inocuité / efficacité. Absence de retour à la virulence

Développement d'un vaccin contre la PPA à l'Anses



• Souche ASFV-989PAM

- Souche « thermo-atténuée » dérivée de la souche Georgia, isolée et produite sur macrophages alvéolaires porcins (PAM)
- Délétion de 7458 pb entre MGF-505-1R et MGF-505-4R



- Conception d'un système PCR DIVA pour détecter à la fois le génome de l'ASFV-989PAM et de la souche Georgia dans des échantillons de porcs
- Etudes *in vivo* sur modèle porcs EOPS très « sensibles » à l'infection par la PPA



Quand / comment utiliser un vaccin en Europe?



Exemple 2: Elevage de basse cours en zone d'enzootie porcs / sangliers (ex: Roumanie, Serbie)

- Plein air, biosécurité déficiente, contact avec sangliers infectés
- Population mal connue
- Facteurs humains, eaux grasses
- **Intérêt de la vaccination**
 - Stratégie de sortie de la vaccination?



Exemple 3: Sanglier (ex: Allemagne, Italie)

- Epizootie →ENZootie
- Contamination environnementale, persistance virus (cadavres)
- Distribution large des foyers → difficulté / limite efficacité clôtures
- **Intérêt de la vaccination orale (appâts)**
 - En complément des autres mesures
 - Efficacité prouvée dans le cas de la PPC
 - Nécessité connaître efficacité épidémiologique du vaccin



CONCLUSIONS

- **LA PPA = UN DANGER MAJEUR POUR LA FILIERE PORCINE**
 - * **perte des marchés à l'export : 600 à 1 milliard d'euros / an pour la France**
 - * **Mesures d'assainissement pour les élevages infectés**
 - * **Conséquences des entraves à la circulation des animaux**
- **UN DANGER POUR LA CHASSE**
 - *restrictions sur la chasse, élimination des populations de sangliers dans les zones infectées et de surveillance, mortalités importantes liées à la maladie*
 - *Impact sur les populations de sangliers*
- *Chasse interdite sur un territoire infecté et pour une reprise de la chasse, le territoire doit avoir de nouveau un statut indemne de PPA. Cela peut prendre 1 à plusieurs années + le temps de réinstallation de populations de sangliers*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION